



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

## Bulletin d'information

**Edition Spéciale du 22 Février 2013**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle\\_de\\_presse/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

<b><u>D.D.T.</u></b> .....	<b>3</b>
<u>ARRÊTÉ N° 2013-SG-003 – du 18 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs.</u> .....	3
<u>ARRÊTÉ N° 2013 – SG-004 du 18 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l’ordonnancement secondaire des dépenses et l’exécution des recettes du budget de l’État</u> .....	5
<b><u>D.D.S.P.</u></b> .....	<b>6</b>
<u>Arrêté du 20 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel ALLABATRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal à M. René, Michel BOURDEAU, Directeur Départemental Adjoint et à Mme Geneviève DALAT, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle</u> .....	7
<b><u>S.D.I.S.</u></b> .....	<b>8</b>
<u>Arrêté n° 2013-065 du 20 février 2013 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours du Cantal à un collaborateur</u> .....	8
<b><u>AVIATION CIVILE CENTRE EST</u></b> .....	<b>8</b>
<u>Arrête n° 2013-02/001 portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l’aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs - Objet : subdélégation de signature M. Michel HUPAYS</u> .....	9
<b><u>D.R.E.A.L. AUVERGNE</u></b> .....	<b>9</b>
<u>ARRETE n° 2013/DREAL/038 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs</u> .....	9
<b><u>RECTORAT DE L’ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND</u></b> .....	<b>11</b>
<u>ARRETE RECTORAL DU 20 FEVRIER 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D’ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D’ETABLISSEMENT</u> .....	11

**D.D.T.**

**ARRÊTÉ N° 2013-SG-003 – du 18 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur Départemental des Territoires du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet du cantal;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013- 242 du 18/02/2013 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : conformément à l'arrêté 2013-242 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, délégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

**DIRECTION**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SIEBERT, délégation est donnée à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental des territoires adjoint pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

**SECRETARIAT GENERAL (S.G.)**

M. Géry FONTAINE, Secrétaire Général, ou son intérimaire conformément à l'article 2, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 10 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 125 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, subdélégation est donnée à :

- Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, responsable de l'unité "pilotage, ressources humaines" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.1 (administration générale – ressources humaines)
- M. Louis NOZIÈRES, responsable de l'unité "logistique finances" pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés ainsi qu'à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Louis NOZIÈRES, responsable de l'unité "logistique finances"

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)**

M. Boris CALLAND, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 2, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) de l'arrêté susvisé pour l'ensemble des actes et décisions favorables ainsi que toutes les lettres de fin d'instruction.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Boris CALLAND, chef du S.E.A.
- M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "soutien s agricoles et environnement"
- M. Vincent FILLION adjoint au responsable de l'unité "soutien s agricoles et environnement"

- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "projets des exploitations agricoles"
- Mlle Madeleine BOYER, adjointe au responsable de l'unité « projets des exploitations agricoles »
- Mlle Véronique DUGAS, responsable de la mission "conditionnalité et coordination des contrôles"

#### SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Mme Anne BOURGIN, chef du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 2, ainsi qu'à Mme Valérie FILLION, adjointe au chef du S.H.C. et responsable de la l'unité « accessibilité bâtiment énergie", pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols), 7 (contrôle de distribution d'énergie électrique) et 11.2 (ingénierie publique – ingénierie concurrentielle) de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.H.C., subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- Mme Valérie FILLION, responsable de l'unité "accessibilité bâtiment énergie" pour les décisions et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4 (construction).
- M. Patrick NUGOU responsable de l'unité "droit des sols" pour les décisions et les copies conformes se rapportant :à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols), à l'exception des sous-rubriques 5.1 (règles générales d'urbanisme) et 5.3 (décisions),

- aux responsables des unités "ADS" et leurs adjoints :

- M. Michel SOUILHÉ responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
- M. Gilbert MERAL adjoint au responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
- Mme Joëlle ANDRIEUX responsable de l'unité ADS de MAURIAC
- M. Patrick NUGOU responsable de l'unité ADS de SAINT FLOUR
- Mme Martine MIRANDE, adjoint au responsable de l'unité ADS de SAINT FLOUR pour les décisions et les copies conformes se rapportant à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols) à l'exception :

- de la sous-rubrique 5.1 (règles générales d'urbanisme),
- d'une partie de la sous-rubrique 5.2 (instruction des demandes) : avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme,
- de la sous-rubrique et 5.3 (décisions).

- aux instructeurs des unités ADS :

Aurillac	Mauriac	Saint-Flour
M. Didier RUELLE	Mme Nadine MERY	Mme Martine MIRANDE
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY	Mme Solange PELISSIER
M. Jean JOANNY		Mme Lucette ASTIER
Mme JEANINE RICROS		Mme Sandrine LAMPERTI
Mme Odile ROUSSIÈS		

ainsi qu'à Mme Christine LAJUS, instructrice de l'unité "droit des sols", pour les décisions se rapportant à la rubrique 5.2 (urbanisme et droit des sols - instruction des demandes de permis et déclarations préalables).

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, chef du S.H.C.
- Mme Valérie FILLION, adjoint au chef du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Patrick NUGOU, responsable de l'unité "droit des sols"
- M. Michel SOUILHÉ, responsable de l'unité ADS d'AURILLAC
- Mme Joëlle ANDRIEUX, responsable de l'unité ADS de MAURIAC
- M. Patrick NUGOU, responsable de l'unité ADS de SAINT-FLOUR
- Mme Martine MIRANDE, adjoint au responsable de l'unité ADS de SAINT-FLOUR

## SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

M. Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 2, et Mme Corinne MAFRA, adjoint au chef du S.E., pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 8 (environnement) de l'arrêté susvisé.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- Mme Corinne MAFRA, adjoint au chef du S.E.
- M. Patrick LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. Henri VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. Jean-François GARSULT, responsable de l'unité "forêt"
- Mme Séverine LAGARRIGUE, responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

## SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

Mme Catherine ARGILE, chef du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, et Mme Élisabeth RISPAL, adjoint au chef du S.C.A.D., pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification), 9 (aménagement foncier) et 11.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

1. M. Marcel SOULARY, coordonnateur territorial
  2. M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac,
  3. M. Christophe MOREL, responsable de la délégation de Mauriac,
  4. M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour,
- pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 10 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

5. Mme Catherine ARGILE, chef du S.C.A.D.
6. Mme Élisabeth RISPAL, responsable de l'unité "développement des territoires"
7. M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « connaissance observation »
8. M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "planification aménagement déplacement"
9. M. Marcel SOULARY, coordonnateur territorial
10. M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac
11. M. Christophe MOREL, responsable de la délégation de Mauriac
12. M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour
13. M. Philippe JEAN, adjoint au responsable de la délégation de Mauriac

**ARTICLE 2** : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par M. Géry FONTAINE, M. Boris CALAND, M. Michel RIUNE (adjoint au chef du SEA), Mme Anne BOURGIN, Mme Valérie FILLION (adjointe du chef du S.H.C.), M. Philippe HOBÉ, Mme Corinne MAFRA (adjointe au SE), Mme Catherine ARGILE, Mme Élisabeth RISPAL (adjointe du chef du S.C.A.D.). L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général, le chef du Service de l'Économie Agricole le chef du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et le chef du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,  
Signé  
Richard SIEBERT

---

**ARRÊTÉ N° 2013 – SG-004 du 18 février 2013 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'État**

Le Directeur Départemental des Territoires du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret 2012-1246 et 1247 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
VU le décret de M. le Président de la République du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE préfet du Cantal ;  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-243 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 4 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Conformément à l'arrêté n° 2013-243 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires, les subdélégations de signatures suivantes sont données à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

M. Dominique GOURGOT, directeur départemental adjoint et M. Géry FONTAINE, Secrétaire Général, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

M. Boris CALLAND chef du service Économie Agricole,

M. Philippe HOBE chef du service Environnement,

Mme Anne BOURGIN chef du service Habitat Construction

Mme Catherine ARGILE chef du service Connaissances Aménagement Développement :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics - les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs Adjoints

M. Michel RIUNÉ pour le service Économie Agricole,

Mme Corinne MAFRA pour le service Environnement,

Mme Valérie FIILLION pour le service Habitat Construction

Mme Elisabeth RISPAL pour le service Connaissances Aménagement Développement

et aux autres chefs de service par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

Mme Hélène JACQUET-FONTAINE responsable de l'unité Pilotage et Ressources Humaines

- les engagements juridiques hors code des marchés publics pour le volet social de la gestion des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis NOZIÈRES responsable de l'unité Logistique-Finances

- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne.

M. Louis NOZIÈRES responsable de l'unité Logistique-Finances

- les engagements juridiques hors code des marchés publics

- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissances de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires,

**Signé**

Richard SIEBERT

## **D.D.S.P.**

**Arrêté du 20 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel ALLABATRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal à M. René, Michel BOURDEAU, Directeur Départemental Adjoint et à Mme Geneviève DALAT, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal ,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 93-1030 du 31 Août 1993 portant réorganisation de la Direction Générale de la Police Nationale

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 Août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret de M. le Président de la République en date du 31 Janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,

**VU** la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Emmanuel ALLABATRE, Commissaire de police, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-241 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ALLABATRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal,

**VU** la circulaire du 15 Novembre 1991 de M. le Ministre de l'Intérieur instituant une gestion déconcentrée des moyens d'équipement et de fonctionnement des services de police,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Emmanuel ALLABATRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-241 du 18 février 2013 du Préfet du Cantal portant délégation de signature à ce dernier, la subdélégation de signature suivante est donnée à :

M. René, Michel BOURDEAU, Commandant Fonctionnel de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Cantal,

Mme Geneviève DALAT, Secrétaire Administratif de classe normale, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle

pour tous les actes relatifs à la préparation des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cantal se rapportant aux crédits de titre 2, 3 et 5 du programme 176 « police nationale » du budget de l'Etat.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes d'engagement des marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 45 000 euros HT,
- et les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures à la limite précitée.

**Article 2** : M. René, Michel BOURDEAU et Mme Geneviève DALAT sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 20 février 2013  
Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental  
de la Sécurité Publique du Cantal  
Signé  
ALLABATRE Emmanuel

---

**S.D.I.S.**

**Arrêté n° 2013-065 du 20 février 2013 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal à un collaborateur**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 09 mai 2012 portant nomination du Colonel Jean-Philippe RIVIERE en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-284 du 26 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, à un collaborateur,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-250 du 18 février 2013 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-250 du 18 février 2013 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la subdélégation de signature suivante est donnée au Lieutenant-Colonel Jean-François FENECH, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2 - les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté n° 2012-284 du 26 juillet 2012 sont abrogées.

**Article 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié au subdélégué.

Pour le Préfet  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
SIGNÉ :  
Colonel Jean-Philippe RIVIERE

---



## AVIATION CIVILE CENTRE EST

### **Arrête n° 2013-02/001 portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs - Objet : subdélégation de signature M. Michel HUPAYS**

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-0230 du 18 février 2013 susvisé, subdélégation est donnée à M. Simon BESSE, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS et de M. Simon BESSE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Adrien THIERRY DE MAUGRAS, assistant à la délégation Auvergne, à l'effet de signer la décision visée à l'article 1<sup>er</sup> - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Lyon, le 19 février 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est  
Signé : Michel HUPAYS

---

## D.R.E.A.L. AUVERGNE

### **ARRETE n° 2013/DREAL/038 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne

**VU** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le règlement (CE) n° 865/2006 révisé de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**VU** le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7 et R.427-5 ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République,

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

**VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010, relative aux modalités de création des zones de développement de l'éolien terrestre ;

**VU** le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**VU** le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime de transports de gaz combustibles par canalisations ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;  
**VU** le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.  
**VU** le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel  
**VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,  
**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
**VU** le décret du Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet du Cantal ;  
**VU** l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;  
**VU** les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;  
**VU** l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;  
**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n° 865/2006 de la commission européenne ;  
**VU** l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;  
**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;  
**VU** l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;  
**VU** l'arrêté modifié du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-245 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Dominique THON, directeur adjoint, pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2012- 0674 du 26 avril 2012 susvisé.
- M. N, directeur adjoint, pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er de cet arrêté.
- MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIERE adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.6, 3 et 5 et 7 de cet arrêté.
- M. Lionel LABELLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 1 et 5 de cet arrêté.
- M. Fabrice CHAZOT, responsable de l'UT 15, Mme Estelle POUTOU et M. Daniel PANNEFIEU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 5.2.
- M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission après mines pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 1.1
- Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et M Patrick MONNIER, responsable du pôle Énergie, Construction Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 à 2.5 de cet arrêté.

- Mmes Murielle LETOFFET, Isabelle LEGROS, Audrey MATHIEUX et M. Guillaume ASTAIX pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 (délivrance du récépissé), points 2.4 et 2.5 de cet arrêté.
- MM Christian BEAU et Philippe LAMARSAUDE pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 7 de cet arrêté.
- MM Stéphane ALLOUCH et Bruno MOINE pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.6 de cet arrêté.
- M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, Mme Catherine MURATET, MM. Patrick HEBUTERNE et pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 6 de cet arrêté, Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et Arnaud PIEL, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 6.1 de cet arrêté.

Article 2

L'arrêté n° 2012/DREAL/090 du 1er octobre 2012 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Clermont Ferrand, le 18 février 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Signé

Hervé VANLAER

---

#### **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

### **ARRETE RECTORAL DU 20 FEVRIER 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT**

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 1er mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-251 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Chef du service Conseils et Crédits aux EPLE à la Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, à l'effet de :

1) Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace à compter de sa publication l'arrêté rectoral du 26 mars 2012 (2012-SUBDEL-CL-15).

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du CANTAL.

Clermont-Ferrand, le 20 février 2013

Le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

---

**Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :**  
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/  
recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)  
**ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal**  
**(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)**  
**Cours Monthyon – 15000 AURILLAC**